

Département de Maine-et-Loire

Commune de LOIRÉ

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 octobre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le douze du mois d'octobre, à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de LOIRÉ, assemblé au lieu ordinaire de ses séances, s'est réuni sous la présidence de M. Jacques ROBERT, maire, en suite de sa convocation en date du 5 octobre 2023.

Présents : Mme Patricia MAUSSION, première adjointe, M. Pascal DUFOUR, deuxième adjoint, Mme Michèle RICOU, troisième adjointe, M. Jérôme GAUDIN, quatrième adjoint, M. Albin DE MACEDO, M. Benoît HAMARD, M. Julien BONSERGENT, Mme Josette SIMON, M. Philippe COCANDEAU, Mme Virginie NAISH, M. Dominique MAROL, Mme Annick GAILLARD.

Excusée : Mme Angélique PLOQUIN (pouvoir donné à M. Jacques ROBERT).

Mme Josette SIMON est nommée secrétaire de séance, et ce, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

o*o*o*o*o*o*o*o*o

Compte-rendu de la séance du 13 septembre 2023.

Il est approuvé à l'unanimité.

Adoption du bilan d'activité 2022 du Syndicat Intercommunal du Candéen.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que le Président du Syndicat Intercommunal du Candéen a transmis le bilan d'activité ainsi que le compte administratif 2022 du SIC, pour qu'ils soient communiqués au Conseil municipal en séance publique, conformément à l'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales.

Ces documents, qui ont été transmis en même temps que la convocation à la présente séance, sont présentés ici.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité le bilan d'activité 2022 accompagné du compte administratif 2022 du Syndicat Intercommunal du Candéen.

Convention d'occupation de locaux pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement avec le Syndicat Intercommunal du Candéen.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la délibération du comité syndical du Syndicat Intercommunal du Candéen (SIC) du 19 septembre 2023 acceptant les termes de la convention d'occupation de locaux à signer avec la commune de Loiré pour les locaux de la salle des acacias mis à disposition pour la tenue de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) 3-12 ans à compter du 23 octobre 2023, pendant les vacances scolaires,

APRES en avoir délibéré,

AUTORISE à l'unanimité le maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Rapport d'activité 2022 d'Anjou Bleu Communauté.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que le Président d'Anjou Bleu Communauté a transmis le rapport d'activité 2022 de la Communauté de Communes, pour qu'il soit communiqué au conseil municipal en séance publique, conformément à l'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales.

Ce document, qui a été transmis en même temps que la convocation à la présente séance, est présenté ici.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité de prendre acte du rapport d'activité 2022 de la Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté.

Définition des modalités de concertation concernant les Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAEnR) - lancement de la concertation.

Le Maire indique au Conseil Municipal que l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAEnR).

Ces ZAEnR doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie, etc.). Elles ne garantissent pas leur autorisation, ceux-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

Il expose que la loi prévoit que la commune doit librement déterminer les modalités de la concertation avec le public, en précisant que la délibération proposant ces ZAEnR doit être prise au plus tard le 31 décembre 2023 puis transmise au référent préfectoral à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique dans le Maine-et-Loire.

Compte tenu de ce délai très bref, ainsi que des enjeux nécessairement intercommunaux liés au développement des énergies renouvelables, le Maire propose :

- de mettre à disposition du public les pièces permettant la compréhension du choix de la localisation des zones par EnR et de mettre un registre à disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la mairie et de la Communauté de Communes *du 13 novembre 2023 au 4 décembre 2023*,
- de mettre à disposition du public les pièces permettant la compréhension du choix de la localisation des zones par EnR sur le site Internet de la commune et sur le site Internet de la Communauté de Communes *du 13 novembre 2023 au 4 décembre 2023 inclus*,
- d'organiser une permanence publique mutualisée pour présenter les choix de la commune,
- d'organiser une consultation par voie électronique *du 13 novembre 2023 au 4 décembre 2023* via l'adresse mail suivante : enquête-publique@anjoubleucommunaute.fr,
- à l'issue de la concertation, un bilan des contributions sera présenté et des modifications des propositions de zonage pourront être examinées et débattues au sein du conseil municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire,

APRES en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité de fixer les modalités de la concertation avec la population, durant toute la durée de l'élaboration comme suit :

- mise à disposition du public des pièces du dossier et d'un registre aux jours et heures d'ouverture de la mairie et de la Communauté de Communes *du 13 novembre au 4 décembre 2023 inclus*,
- mise à disposition du public des pièces du dossier sur le site Internet de la commune et sur le site Internet d'Anjou Bleu Communauté *du 13 novembre au 4 décembre 2023 inclus*,
- mise en place d'une adresse mail permettant de consigner les observations sur les dossiers disponibles en mairie, à Anjou Bleu Communauté et sur Internet : enquête-publique@anjoubleucommunaute.fr et ce, pendant toute la durée de la concertation (*du 13 novembre au 4 décembre inclus*),
- organisation d'une permanence publique mutualisée pour présenter les choix de la commune, annoncée par voie de presse et application mobile IntraMuros.

Décision modificative concernant le budget communal 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

AUTORISE à l'unanimité la décision modificative suivante, relative à l'ajustement de certains crédits du budget communal 2023 :

EN INVESTISSEMENT :

Dépenses

10226	+ 597.00 €
21571	- 597.00 €

Questions et informations diverses.

➤ Evacuation des eaux pluviales rue des Primevères : des propositions ont été faites par le cabinet PRAGMA, en accord avec la Police de l'Eau, dont l'agrandissement du plan d'eau du lotissement du Domaine des Chênes (avec enlèvement de la passerelle).

➤ Le city stade est en cours de construction : il y a quelques points à revoir dont un problème de niveau de la dalle.

➤ Patricia MAUSSION présente le déploiement du programme « Villages d'Avenir » mis en œuvre par l'Agence Nationale de la Cohésion du Territoire (ANCT) qui vise à aider les communes rurales de petite taille à réaliser leurs projets à travers un accompagnement en ingénierie. Il faut s'inscrire et éventuellement se regrouper avec d'autres communes pour profiter de cet accompagnement. La commune de Chazé-Sur-Argos semble également intéressée.

➤ Les bénévoles du club de tennis sont remerciés pour la réalisation des travaux de rénovation de leur local.

➤ Les travaux de renouvellement des canalisations d'eau potable du Syndicat d'Eau de l'Anjou doivent commencer *le lundi 16 octobre*.

➤ Une rencontre a eu lieu en mairie avec le responsable de la société qui a réalisé le gazoduc afin d'évoquer la détérioration de la voirie (entre Les Barotaises et la RD 203) suite à ces travaux.

➤ Régénération des courts de tennis : le devis de la société SOLSTECH (qui avait fait les travaux de rénovation en 2011) est retenu, pour un montant de **9 914,00 € H.T.**

➤ Vente du logement communal : le prix de vente, dans une agence immobilière et chez un notaire, sera de **60 000 €** net vendeur.

➤ Didier GABILLARD est en ce moment en arrêt de travail.

➤ Dates de réunions :

- de la commission environnement *le jeudi 26 octobre* ou *le lundi 6 novembre*, à 20h.

La remise des prix pour le concours des maisons fleuries aura lieu *le vendredi 17 novembre*, à 18h.

- du CCAS *le mercredi 15 novembre*, à 20h.

➤ L'assemblée générale de l'ADMR aura lieu à Angrie *le jeudi 19 octobre*, et celle de l'école *le mardi 14 novembre*, à 20h.

➤ Rappel : réunion sur le PLUi *le mercredi 8 novembre*, à 8h30.

➤ Adressage : la réunion publique est reculée au *jeudi 30 novembre*, à 17h30 et à 19h, dans la salle de la mairie.

➤ Réunion pour les élus programmée *le lundi 20 novembre*, à 20h, pour faire le point sur les projets en cours et à venir.

Séance levée à 22h45